

Département des Vosges

Projet, présenté par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Nabord.



Image Google Earth Pro.

ENQUETE PUBLIQUE Conclusions motivées et Avis

Arrêté communautaire : N°261/25 du 5 juin 2025
Période d'enquête : 30 juin au 14 août 2025
Référence du Tribunal Administratif : EP E25000034/54
Commissaire Enquêteur : Jean-Michel HABLAINVILLE

1. INTRODUCTION :

1.1 Objet de l'enquête :

Le projet, présenté par la CCPVM (Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales), est relatif à la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Nabord (88200).

1.2 Le projet et ses enjeux :

Les motivations du projet de révision du PLU de ST Nabord, voté par le conseil municipal le 26 février 2019, sont les suivantes :

- Intégration des prescriptions suite au classement de la commune en zone montagne en 2013 ;
- Modification de zonages existants en vue de réalisation de projets spécifiques ;
- Etude et prise en compte de nombreuses demandes du public pour changement de zone ;
- Modification éventuelle de zones ouvertes à l'autorisation à plus ou moins long terme, en prenant en compte les contraintes et réalités actuelles ;
- Intégration des zones potentiellement humides ;
- Gestion de l'imperméabilisation des sols et des eaux pluviales ;
- Mise en conformité avec les lois Grenelle (2010) et ALUR (2014).

Sur la base du diagnostic réalisé sur le territoire, des enjeux et des objectifs principaux, en termes d'aménagement du territoire, ont été définis et un projet a été élaboré. Il définit les orientations suivantes en matière d'urbanisation et d'aménagement de son territoire, qui forment le PADD :

- Orientation N°1 : Conforter la qualité de vie et le cadre naturel ;
- Orientation N°2 : Maintenir et développer l'activité économique et touristique ;
- Orientation N°3 : Définir un cadre de développement cohérent et réfléchi pour les hameaux ;
- Orientation N°4 : Placer l'environnement au cœur des enjeux (notion transversale présente dans chacune des orientations).

1.2.1 Préparation de l'organisation de l'enquête :

En plus d'une réunion d'organisation à la mairie de St Nabord et d'une visite de terrain guidée par le porteur de projet le 27 mai 2025, j'ai eu de nombreux contacts téléphoniques et mails avec Mme MARCHANDEAU (AUPL), M. GRANDJEAN et M. JEANDEL (mairie de St Nabord) et M. PFRIMMER (CCPVM) pour organiser cette enquête publique.

Ayant constaté quelques anomalies dans le dossier (évaluation environnementale et mémoire en réponse à la MRAe), j'ai demandé à Mme MARCHANDEAU de les corriger avant le début de l'enquête.

Pour faciliter l'appropriation du dossier par le public, je lui ai également suggéré de prévoir un sommaire du dossier avec un N° pour chaque pièce du dossier et de renommer les fichiers PDF avec des noms plus explicites.

1.2.2 Rappel du contenu du dossier d'enquête :

Il comprend les 49 pièces suivantes (1274 pages et 15 plans format A0 au total) :

A - Dossier d'enquête				
Pièce	Nom	N°	Nb de pages / Echelles	
Pièce A0	Procédure	1	54 pages	
Pièce A1	Rapport de présentation	Rapport de présentation	2	322 pages
		Evaluation environnementale	3	191 pages
		Etude entrée de ville	4	82 pages
Pièce A2	Projet d'Aménagement et de Développement Durables	5	28 pages	
Pièce A3	Règlement	Règlement écrit	6	83 pages
		Règlement graphique 1 (Rang-Chenet-Peuxy)	7	Plan au 1/2 500
		Règlement graphique 2 (Viaux-Longuet)	8	Plan au 1/2 500
		Règlement graphique 3 (Centre-Ranfaing)	9	Plan au 1/2 500
		Règlement graphique 4 (Moulin-Ste-Anne)	10	plan au 1/2 500
		Règlement graphique 5 (Hautmontarde-Lombard)	11	plan au 1/2 500
		Règlement graphique 6 (Falliere-Feigne)	12	plan au 1/2 500
		Règlement graphique 7 (Ensemble)	13	plan 1/10 000
		Emplacements réservés	14	2 pages
		Plan de prévention des risques inondations	15	38 pages
Pièce A4	Annexes	Annexes sanitaires	16	5 pages
		Eau potable 1-sud	17	Plan au 1/5 000
		Eau potable 2-centre	18	Plan au 1/5 000
		Eau potable 3-nord	19	Plan au 1/5 000
		Assainissement planche 1	20	Plan au 1/5 000
		Assainissement planche 2	21	Plan au 1/5 000
		Plan des Servitudes	22	Plan au 1/10 000
		Liste des servitudes d'utilité publique	23	18 pages
		Arrêté SUP Gaz	24	9 pages
		Périmètres de captage	25	24 pages
		Zones de bruit	26	18 pages
		Plan de prévention du bruit	27	45 pages
		Remontée de nappes	28	Plan au 1/10 000
		Zones humides potentielles	29	Plan au 1/10 000
		Archéologie	30	3 pages
Règlementation des Boisements	31	5 pages dont 4 plans		
Fiches terrains de l'évaluation environnementale	32	121 pages		
Arrêté exploitation de carrière	33	43 pages		
Pièce A5	OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation	34	55 pages
		Orientations d'Aménagement et de Programmation Programmation TVB (Trame Verte et Bleue)	35	27 pages

B – Avis des PPA (Personnes Publiques Associées)				
Pièce B1	Services associés de l'état	DDT Vosges	36	10 pages
		Agence Régionale de Santé	37	3 pages
		Voies Navigables de France	38	2 pages
		Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP)	39	2 pages
Pièce B2	Chambres consulaires	Chambre d'Agriculture des Vosges	40	7 pages
		Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Grand Est	41	3 pages
		Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges	42	2 pages
Pièce B3	Autres avis	Conseil Départemental	43	1 page
		Région Grand Est	44	1 page
		GRT Gaz	45	18 pages
Pièce B4	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers	CDPENAF	46	2 pages
Pièce B5	Mission Régionale d'Autorité environnementale	Autorité environnementale	47	19 pages
C – Pièces complémentaires				
Pièce C1	Bilan de la concertation		48	17 pages
Pièce C2	Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe		49	18 pages

1.2.3 Principales dispositions de l'arrêté d'enquête :

Les principales dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du 5 juin 2025 sont les suivantes :

- Calendrier de l'enquête publique : 30 juin au 14 août 2025 ;
- Durée : 45 jours consécutifs ;
- Siège de l'enquête : mairie de St Nabord ;
- Nombre de permanences du commissaire enquêteur : 4 de 2h ;
- Modalités d'information du public : 6 affichages physiques dans la commune (dont 1 en mairie), 2 parutions dans 2 journaux locaux, informations sur les sites internet de la CCVPM, de la commune de St Nabord et de registreemat.fr (prestataire de service), distribution de tracts dans les boîtes à lettres de St Nabord.

1.2.4 Synthèse du déroulement de l'enquête :

L'enquête s'est bien déroulée, selon l'arrêté d'enquête publique, sans aucun incident.

1.2.5 Ambiance de l'enquête :

L'ambiance de l'enquête a été satisfaisante à la mairie de St Nabord, facile d'accès pour le public.

Les 4 permanences se sont déroulées de façon très intense, avec des citoyens qui m'attendaient à mon arrivée, au moins 10 mn avant de début de chaque permanence.

1.3 Les enseignements de l'enquête :

1.4.1-La participation du public :

Lors de mes 4 permanences, la fréquentation du public a été soutenue et a nécessité, lors des 3 premières permanences, de poursuivre l'accueil des citoyens au-delà de l'horaire prévu.

Le public a également largement consulté le dossier dématérialisé : 679 visiteurs uniques enregistrés sur registredemat.fr (chaque internaute n'est comptabilisé qu'une seule fois), 678 pièces téléchargées et 549 visionnages de pièces du dossier.

Ce nombre de 679 visiteurs sur le site dédié à l'enquête montre un grand intérêt du public pour s'informer sur ce projet.

Bilan quantitatif des observations déposées :

Registres papier	Registre numérique	Courrier Postal	Autres	Mail	Verbales	Total	Pièces jointes
10	34	6	3	4	29	83	27

1.4.2-Les apports de l'expression du public :

L'analyse des observations recueillies, montre que les citoyens se sont manifestés essentiellement pour des problèmes d'intérêt particulier. Surtout des particuliers mécontents que leurs biens ne soient plus constructibles alors qu'ils l'étaient dans le PLU précédent. Ils demandent le changement du classement de leurs parcelles dans le zonage prévu.

Seulement quelques observations correspondent à des notions plutôt d'intérêt général, comme la trame verte et bleue, l'alimentation en eau potable de certains hameaux et le risque d'inondation par le ruisseau Ste Anne.

2. CONCLUSIONS motivées et Recommandations :

Le PLU constitue le cadre de la définition du projet de territoire de la commune de St Nabord. Il doit concilier les besoins en logements, services et activités avec la protection de l'environnement, la consommation économe de l'espace, la réduction des déplacements et les économies d'énergie.

Il fixe les règles générales d'urbanisme et les servitudes d'utilisation des sols permettant de respecter les principes énoncés aux articles L101-1 à L101-3 du CU.

☞ Bilan sur le fond :

Le paysage de St Nabord, situé en limite des « Basses Vosges », est majoritairement celui de basse montagne. Sa topographie est composée de versants abrupts et de vallées bien marquées, fracturés par de nombreuses failles et entaillées de ruisseaux, fortement dominée par des forêts et espaces boisés sur les collines, parcourue de nombreux ruisseaux traduisant une forte humidité du sol et la vallée de la Moselle occupée par des plaines inondables qui forme la limite Est du territoire.

Le territoire est un regroupement de différents hameaux avec la présence de zones d'activités économiques bien visibles et d'une route nationale (RN57) qui traverse le territoire sur environ 14 km. Les espaces forestiers (plus de 50 % du ban communal) ferment fortement le paysage sur certains secteurs et ne laissent que très peu de perspectives ouvertes.

La particularité du PLU de cette commune de presque 4 000 ha et qui compte un peu de plus de 4 000 habitants est de présenter, avec sa grande diversité, tous les aspects que l'on peut généralement rencontrer lors d'un projet de PLUi.

Ces entités paysagères sont représentées par 7 grandes spécificités :

- Les différents hameaux (Peuxy, Longuet et le centre de Saint-Nabord, Devant Chaumont (Les acensements), Les Breuchottes et Sainte Anne (Rouveroye), Château Lombard, Fallières) présentent une urbanisation diluée, sans réel centre bourg ;
- Les zones d'activités commerciales et industrielles : Peuxy, Moulin ;
- La barrière Nord-Sud de l'axe routier et la voie ferrée à l'Est de la commune qui font comme une cicatrice dans le territoire communal ;
- La vallée de la Moselle et ses prairies inondables : la rivière Moselle y décrit de nombreux méandres, avec une ripisylve associée ainsi que des gravières ;
- Le paysage forestier (2 138 ha, dont 1 394 ha en propriété communale) ;
- Le paysage agricole est de grande qualité en offrant une succession de terrasses et vallonnements avec une forte présence de l'eau ; il devrait être préservé. Ce sont les seuls espaces permettant des perspectives ouvertes.

La mise en œuvre de la concertation préalable avec la population (de 2020 à 2024) et la consultation des personnes publiques associées ont permis de nourrir la réflexion. Cette démarche participative me semble avoir permis d'assurer la recherche permanente d'un équilibre, dans le projet urbain, entre un développement maîtrisé de la commune et la préservation de la qualité du cadre de vie, en intégrant les attentes des acteurs intéressés par le devenir du territoire communal.

Les grandes orientations du PLU sont identifiées dans le PADD (Programme d'Aménagement et de Développement Durable) qui, à la suite de la prise de compétence en matière de PLU de la CCPVM, a fait l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire le 23 janvier 2024 et d'un arrêt le 3 décembre 2024.

Les aspects environnementaux ont été étudiés dans la pièce N° 3 du dossier d'enquête publique (Evaluation Environnementale), comprenant un résumé non technique facilement accessible pour le public.

La législation et la réglementation applicables à l'élaboration des projets PLU ont bien été respectées. La composition du dossier est conforme à l'article R.123-1 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de révision du PLU de la commune de St Nabord définit clairement un projet de développement du territoire qui s'appuie sur ses caractéristiques propres, mises en évidence dans le rapport de présentation.

La démarche associant urbanisme, habitat et mobilité est pertinente, favorisant une synergie et une cohérence des actions sur le territoire.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, sur une durée de 45 jours, du 30 juin au 14 août 2025, conformément aux textes en vigueur.

Le public a été largement informé de l'enquête publique, par voie de presse, d'affichage et autres médias. Les citoyens ont eu la possibilité de s'informer et de s'exprimer en toute liberté, sur le registre dématérialisé, par courrier, par courriel ou sur le registre "papier".

La CCPVM a apporté ses éléments de réponse argumentés aux différentes observations émises par les personnes publiques associées et les administrations.

Les interrogations ou propositions des personnes qui se sont manifestées lors de l'enquête et les remarques du commissaire enquêteur ont toutes été intégrées dans le procès-verbal de synthèse et ont fait l'objet de réponses de la CCPVM dans son mémoire en réponse. Toutes ces remarques, propositions et réponses de la CCPVM ont fait l'objet d'une analyse du commissaire enquêteur.

☞ **Bilan sur la forme :**

Le dossier de PLU de la commune de St Nabord, bien que très volumineux, présente un projet de territoire détaillé pouvant toutefois occasionner une difficulté d'appropriation pour le public. Les objectifs sont clairement définis à travers le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et déclinés dans les principales pièces du PLU : plans de zonage, règlement écrit, OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Je considère que les pièces du dossier d'enquête publique présenté par la CCPVM sont complètes et conformes aux dispositions prévues par la réglementation.

J'ai apprécié le rappel réglementaire au début de la plupart des pièces du dossier.

L'information du public par voie de presse s'est faite selon la réglementation en vigueur.

L'affichage de l'avis d'enquête publique sur les panneaux d'informations municipaux de St Nabord a été effectué dans les délais légaux et pendant toute la durée de l'enquête.

Le 17 juin 2025, l'information a été mise en ligne sur le site internet de la CCPVM : <https://www.ccpvm.fr/au-quotidien/elaboration-dun-plui/>, ainsi que sur le site internet de la commune de St Nabord : https://www.saint-nabord.fr/fr/actualites/enquete-publique-dans-le-cadre-de-la-revision-du-plan-local-d-urbanisme_-n.html.

Sur le site internet dédié, l'information était en ligne le 17 juin 2025, puis le 25 juin 2025, le dossier complet au format PDF était accessible : <https://www.registredemat.fr/revision-plu-saint-nabord>, permettant sa consultation 24h/24. Mais il fallait attendre le 30 juin 2025 à 10 h pour pouvoir y déposer une observation.

L'information du public sur l'enquête publique, a été très complète, précédée d'une période de concertation, avec plusieurs réunions publiques avec les habitants de St Nabord.

L'enquête publique s'est déroulée normalement du 30 juin 2025 à 10 h au 14 août 2025 à 18 h, conformément à l'arrêté communautaire du 5 juin 2025.

Toute personne pouvait déposer ses observations 24h/24, pendant les 45 jours successifs de l'enquête sur le site dédié ou par mail à l'adresse enquete-publique-st-nabord@registredemat.fr

Les 4 permanences, à la mairie de St Nabord, ont permis d'accueillir le public dans de très bonnes conditions, en lui permettant de s'informer et de s'exprimer.

Un poste informatique avait été mis à disposition du public à la mairie de St Nabord afin de permettre la consultation du dossier dématérialisé de cette enquête publique.

Toute information concernant ce dossier pouvait être demandée à M. CALMELS (maire de Saint-Nabord) et à M. GRANDJEAN (adjoint à l'urbanisme).

Dans les délais légaux, soit le 20 août 2025, j'ai remis et commenté mon procès-verbal de synthèse des observations et ses annexes à M. CALMELS qui était accompagné de M. GRANDJEAN, de deux représentants de la municipalité et de M. PFRIMMER de la CCPVM.

Le maître d'ouvrage m'a transmis le 3 septembre 2025, dans les délais légaux, un premier mémoire en réponse à mon procès-verbal de synthèse des observations. Le 4 septembre, après lecture du MER, j'ai demandé au porteur de projet qu'il apporte quelques précisions et qu'il regroupe tous les éléments de réponse dans un même document. Dans la journée, la CCPVM m'a transmis une version corrigée, contenant un seul document.

☛ **Les éléments négatifs que je retiens :**

- Le règlement graphique (plans de détail au 1/2500) présente quelques oublis, l'absence des noms de rues et routes principales, des lieux dits parfois mal positionnés, des limites de zones pas très évidentes (une couleur pour chaque zone aurait rendu la lecture beaucoup plus facile).
- La difficulté, même avec les requérants, de trouver leurs parcelles sur les plans de zonage au 1/2500.
- Les 6 plans de zonage ne couvrent pas la totalité du territoire de St Nabord et certaines zones ne sont pas couvertes par un plan de détail au 1/2500.
- De nombreux propriétaires de biens sur la commune de St Nabord, n'ont pas obtenu une réponse favorable à leur demande de classement de zonage et ne vont pas pouvoir réaliser leur projet.
- Plusieurs projets de construction déjà bien avancés dans leur étude, n'ont pas reçu un accord favorable de la CCPVM.

☛ **Les éléments positifs que je retiens :**

- J'apprécie la cohérence entre les orientations du PADD et les mesures opérationnelles prévues par les autres documents.
- Les principales pièces du dossier présentent, en préambule, un rappel de la réglementation correspondante.
- Ce projet de révision de PLU devrait permettre la mise à jour nécessaire de l'ancien PLU de 2006, modifié en 2013, puis en 2018.
- J'estime que ce projet devrait permettre d'atteindre les enjeux et objectifs que s'est fixé la commune de St Nabord, à savoir :
 - Freiner la consommation d'espaces naturels et agricoles en luttant contre l'étalement urbain en réduisant la consommation des ENAF avec plus de 200 ha fermés ; ce qui est considérable ;
 - Préserver les hameaux et les bourgs, en protégeant et valorisant le patrimoine ;
 - Poursuivre la dynamique économique avec une volonté de zones d'activités de qualité ;
 - Maintenir une activité agricole et sylvicole ;
 - Maintenir une politique touristique, culturelle et de loisirs ;
 - Offrir une mixité d'habitat en adaptant le logement aux besoins ;
 - Développer une offre de déplacements diversifiés ;
 - Préserver les milieux naturels, humides, ainsi que la vallée de la Moselle ;
 - Préserver les espaces naturels remarquables sur la commune dont les zones Natura 2000 ;
 - Préserver la ressource en eau ;
 - Favoriser le développement durable dans l'architecture et les aménagements ;
 - Prendre en compte les risques.

Recommandations :

Afin d'améliorer le projet, sans porter atteinte à son économie générale, je fais les recommandations ci-dessous :

- Porter une attention toute particulière sur le traitement des projets d'hébergements touristiques en zone Nhe, afin de calmer les tensions qui existent pour certains d'entre eux ;
- Ajouter des règlements graphiques (plans au 1/2500) afin de couvrir la totalité du territoire de St Nabord, comme les lieux dits suivants : ETANG DE LA PLAINE, ETANG COLEDOT, PIERRE FONTAINE, LE DESERT, même s'ils ne comportent que peu ou pas de bâtiments ;
- Inverser les légendes des 2 photos du haut (page 110 du rapport de présentation).

3. AVIS et Réserves :

A l'appui des précédents éléments, j'estime que les dispositions prévues dans les documents d'urbanisme seront de nature à permettre d'atteindre les objectifs fixés du projet présenté par la CCPVM (Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales), relatif à la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Nabord.

Ainsi, tel que ce projet a été présenté et soumis à enquête publique, j'émet un

AVIS FAVORABLE

Avec les réserves suivantes :

- Mettre à jour, avant l'approbation du PLUi, tous les documents concernés par les modifications autorisées par la CCPVM dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.
- Mettre à jour les pièces du règlement graphique : références cadastrales bien visibles et conformes à la base de données numériques des feuilles cadastrales actualisée dénommée « Plan Minute de Conservation ». Repérer les différents zonages par couleur, vérifier les noms de tous les lieux-dits notamment au niveau des OAP. Revoir la matérialisation des grandes voies de circulation (comme la RN57) en ajoutant le nom des rues principales.
- Mettre à jour la pièce 36 (OAP) dans laquelle l'OAP SECTEUR LE PLEIN a été oubliée dans le sommaire page 2 et préciser pour chaque OAP un échancier prévisionnel d'ouverture plus précis.

Le 12 septembre 2025,

Jean-Michel HABLAINVILLE,
commissaire enquêteur.

